

### DEPARTEMENT DU DOUBS Arrondissement de BESANCON Canton de BESANCON 7

MAIRIE DE PUGEY 6 Rue de la Maltournée 25720 PUGEY Tél. 09.67.48.50.93

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 14 mars 2019

<u>Convocation du</u>: 18/02/2019 <u>Ouverture de séance</u>: 20h30 <u>Clôture de séance</u>: 23h30

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 12

### Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames: MOISSON Céline, MAILLARD Albane, BLANCHARD Sandrine

Messieurs : LAIDIÉ Frank, BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, JOURDAN Michel, GOURLAY

Daniel

### Etaient absents excusés :

BOUSSON Gaëtan, BASSAND Christophe, Sébastien MOREL a donné procuration à Michel JOURDAN FAVORY Yannick a donné procuration à Frank LAIDIÉ

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Daniel GOURLAY est nommé secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 février 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le 14/03/2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

### ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération 1 : Demande d'autorisation d'encaisser 2 chèques
- Délibération 2 : Implantation du local du relais de Boussières
- Délibération 3 : Martelage parcelle n°13 programme des travaux 2019 ONF
- Délibération 4 : CAGB / Validation des transferts de charges 2018 rapport CLECT
- Délibération 5 : CAGB / Validation de charges 2019 rapport CLECT
- Délibération 6 : Durée d'amortissement de l'attribution de compensation
- Délibération 7 : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation
- Délibération 8 : Convention dématérialisation Préfecture
- Délibération 9 : CAGB / convention de gestion des services d'entretien de la voirie entre la commune et la CAGB
- Délibération 10 : Cession voirie euro symbolique / lotissement "Les Hauts de Pugey"
- Délibération 11 : Cession voirie euro symbolique / Champs de l'Etang
- Délibération 12 : Vente terrain M. Mme Bertrand SAGE / COMMUNE DE PUGEY
- Délibération 13 : Echange terrain SCI LOGIMAG / COMMUNE DE PUGEY
- Délibération 14 : Vente terrain COMMUNE DE PUGEY / SCI Les Jonquilles
- Délibération 15 : CAGB / Convention de groupement de commandes permanent avenant n°2
- Questions diverses

## 1/ Délibération : Demande d'autorisation d'encaisser 2 chèques

M. le Maire demande l'autorisation d'encaisser 2 chèques concernant le repas des ainés, soit la somme de 30 € (2x15€).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent l'encaissement des 2 chèques par la commune. Vote à l'unanimité

2/ Délibération : Implantation du local du relais de Boussières

Annulée

## 3/ Délibération : Martelage parcelle n°13 / travaux ONF 2019

Le Code Forestier (article D214-21) confie à l'ONF la mission de présenter chaque année aux collectivités propriétaires le programme des travaux forestiers qu'il serait souhaitable de réaliser pour la gestion durable de leur patrimoine.

L'agent forestier propose un devis d'un montant de 1219.49 € pour la totalité des travaux 2019.

De plus, suite à la visite de M. Sthal de l'ONF, Monsieur le Maire demande l'autorisation, aux membres du conseil municipal, l'ajournement du martelage (marquage) de la parcelle n° 13 afin de l'inscrire à l'état d'assiette 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent le Maire :

- à signer le devis de l'ONF d'un montant de 1219.49 €,
- à ajourner le martelage de la parcelle 13.

Vote à l'unanimité

## 4/ Délibération : CAGB / Validation des transferts de charges 2018 - rapport CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

### Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

#### DELIBERE.

Le Conseil municipal approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

Vote à l'unanimité

## 5/ Délibération : CAGB / Validation de charges 2019 - rapport CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1er janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

### Le Conseil municipal.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe.

#### DELIBERE.

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

Vote à l'unanimité

## 6/ Délibération : Durée d'amortissement de l'attribution de compensation

Par délibération du 23 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est rappelé que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'une année pour l'attribution de compensation d'investissement 2046.

Le Conseil municipal est appelé à :

- valider la durée d'amortissement d'une année pour l'attribution de compensation versée en investissement.

Vote à l'unanimité

## 7/ Délibération : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées , par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Pour l'année 2019, la commune de Pugey opte pour la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Vote à l'unanimité

## 8/ Délibération : Convention dématérialisation avec la Préfecture du Doubs

M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la Préfecture portant sur la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer ladite convention. Vote à l'unanimité

# 9/ Délibération : CAGB / convention de gestion des services d'entretien de la voirie entre la commune et la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

➤ Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

> Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est REDUITE (15€ / point lumineux).

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- se prononcer sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon.

Vote à l'unanimité

### 10/ Délibération : Cession voirie / "Les Hauts de Pugey"

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;

Vu la situation de la voirie du lotissement "les Hauts de Pugey" (parcelle n°AA 42) appartenant en indivision à tous les propriétaires du lotissement;

Vu la réalisation du projet suivant : classement de la voirie du lotissement "les Hauts de Pugey" dans le domaine public de la commune ;

Vu la délibération en date du 03/04/1995;

Monsieur le Maire demande l'autorisation, au Conseil Municipal, de classer la voirie du lotissement "les Hauts de Pugey" (parcelle n°AA 42) dans le domaine public de la commune ;

L'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à :

- engager les démarches afin de procéder au classement du chemin dans le domaine public de la commune.
- signer l'acte d'achat à l'euro symbolique,
- signer tous documents relatifs à ce dossier

Vote à l'unanimité

### 11/ Délibération : Cession voirie / Champs de l'Etang

M. GOURLAY Daniel, domicilié au champs de l'Etang, ne prend pas part au vote.

Vu la réalisation du projet suivant : classement de la voirie du Champs de l'Etang dans le domaine public de la commune ;

Vu la délibération du 15/05/2018, ayant pour objet " Voirie champ de l'étang : classement dans le domaine public" ;

M. le Maire demande l'autorisation de signer l'acte d'achat des parcelles AB 116 et 121 à l'euro symbolique. L'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à :

- signer l'acte d'achat des parcelles AB 116 et 121 à l'euro symbolique et tous documents relatifs à ce dossier. Vote à l'unanimité

## 12/ Délibération : Vente M. Mme Bertrand SAGE / COMMUNE DE PUGEY

Vu la réalisation du projet suivant : achat du terrain sis parcelle AA 196 par la commune ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 03/12/2015, estimant la valeur vénale à :

- 30 € / m² pour les emprises considérées libre d'occupation,
- 6 € / m² pour les emprises grevées d'une servitude de passage de canalisation

Vu la délibération du 23/03/2018 ayant pour objet : " Autorisation d'acheter une parcelle et de la classer dans le domaine public ",

Vu la situation de la parcelle AA 196 d'une surface de 44m², considérée libre d'occupation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acheter le terrain sis parcelle AA 196 appartenant à M. et Mme SAGE Bertrand, au prix de 1320 € et propose le classement de l'immeuble dans le domaine public de la commune ;

L'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter le terrain sis parcelle AA 196 appartenant à M. et Mme SAGE, au prix de 1320 €
- de classer le terrain dans le domaine public de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

## 13/ Délibération : Echange SCI LOGIMAG / COMMUNE DE PUGEY

Vu la réalisation du projet suivant : échange des parcelles AA 193 et AA 197 entre la commune et la SCI LOGIMAG,

M. le Maire demande l'autorisation de signer l'acte d'échange des parcelles AA 193 et AA 197. L'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- signer l'acte d'échange des parcelles AA 193 et AA 197,
- signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

## 14/ Délibération : Vente COMMUNE DE PUGEY / SCI Les Jonquilles

Vu la réalisation du projet suivant : vente du terrain sis parcelle AB 179;

Vu l'avis de France Domaine en date du 03/12/2015, estimant la valeur vénale à :

- 30€/m² pour les emprises considérées libre d'occupation,
- 6€/m² pour les emprises grevées d'une servitude de passage de canalisation

Vu la délibération du 23/03/2018 ayant pour objet : "Autorisation de déclassement d'une parcelle issue du domaine public pour la vente ",

Vu la situation de la parcelle AB 179 d'une surface de 87m², grevée d'une servitude de passage de canalisation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de vendre le terrain sis parcelle AB 179 à la SCI les Jonquilles au prix de 522 €.

L'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de vendre le terrain sis parcelle AB 179 à la SCI les Jonquilles au prix de 522 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

## 15/ Délibération : CAGB / Convention de groupement de commandes permanent - avenant n°2

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de PUGEY a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

## I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre**: il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- Membres: les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans Villars les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain Arguel La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

## II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

 L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés\_correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

### III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

## 1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

## 2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données RGPD
- → Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

### 3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon, La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le Centre communal d'Action Sociale, L'EPCC les Deux Scènes, La RAP La Rodia, L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets

(SYBERT), Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans - Villars - les Abbans, Le Syndicat Intercommunal Fontain - Arguel - La Vèze -Pugey (SIFALP), Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche (nouveau membre), Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, Le SIVOM de Franois Serre les Sapins, Le SIVOM de Boussières (nouveau membre), Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (nouveau membre), et les Communes d'AMAGNEY, d'AUDEUX, d'AVANNE-AVENEY, de BEURE, de BONNAY, de BOUSSIERES, de BRAILLANS, de BUSY (nouveau membre), de BYANS SUR DOUBS, de CHALEZE, de CHALEZEULE, de CHAMPAGNEY, de CHAMPOUX, de CHAMPVANS-LES-MOULINS, de CHATILLON-LE-DUC, de CHAUCENNE, de CHEMAUDIN ET VAUX, de CHEVROZ, de CUSSEY SUR L'OGNON, de DANNEMARIE-SUR-CRETE, de DELUZ, de DEVECEY, d'ECOLE-VALENTIN, de FONTAIN, de FRANOIS, de GENEUILLE, de GENNES, de GRANDFONTAINE, de LA CHEVILLOTTE, de LA VEZE, de LARNOD, de LE GRATTERIS (nouveau membre), de LES AUXONS, de MAMIROLLE, de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE, de MAZEROLLES-LE-SALIN, de MEREY VIEILLEY, de MISEREY-SALINES, de MONTFAUCON, de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, de MORRE, de NANCRAY, de NOIRONTE, de NOVILLARS, d'OSSELLE ROUTELLE, de PALISE, de PELOUSEY, de PIREY, de POUILLEY FRANÇAIS, de POUILLEY-LES-VIGNES, de PUGEY, de RANCENAY, de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, de ROSET FLUANS, de SAINT VIT, de SAONE, de SERRE-LES-SAPINS, de TALLENAY, de THISE, de THORAISE, de TORPES, de VAIRE, de VELESMES ESSARTS, de VENISE, de VIEILLEY, de VILLARS SAINT-GEORGES, de VORGES LES PINS (nouveau membre).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement). La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

#### Le Conseil Municipal:

- se prononce et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

#### Vote à l'unanimité

### **Questions diverses**

- **Budget** : Plusieurs réunions concernant les votes des budgets sont à prévoir : CCAS, Caisse des Écoles et Commune.
- **Voirie** : Une rencontre avec le nouveau référent voirie de la CAGB a eu lieu. Cela a été l'occasion de revenir sur les travaux à effectuer sur la Commune.
- **Inondations** : Une réunion concernant les inondations de boues de 2012 et 2015 au lotissement "les clots des hauts de Pugey" s'est tenue en présence du cabinet Reilé, des agents de la CAGB et des élus de Pugey.
- Transports scolaires : des parents d'élèves domiciliés au Bonnet Rond ont adressé un courrier à la Mairie pour demander un transport pour le groupe scolaire de Fontain. Le SIFALP a remonté l'information au service transport de la CAGB compétent en la matière.
- Forêt : Suite à la venue de l'agent forestier, il apparait que les bois de la commune sont abîmés, ils ont beaucoup souffert de la sécheresse. Une réunion sera organisée avec les personnes intéressées pour envisager des solutions à ce sérieux problème.
- Initiative citoyenne : Des habitants des communes de Montrond-le-Château, La Vèze, Fontain et Pugey ont créé un comité citoyen dont le but est de lutter contre le changement climatique. Plusieurs

actions collectives seront menées : animation "0 déchet"(le 11/05 à la Halle du Marché de Pugey), covoiturage, collecte des déchets (accompagné par les jeunes de Pugey).

#### - Ecole :

- Le SIFALP s'est réuni le 12 février dernier et a permis la réélection du président (JP VAGNE) et des vices Présidents (Céline MOISSON, Christian PASCAL et Claude GRESSET) suite à la fusion des communes d'Arguel et Fontain. La part de la commune de Pugey dans le Budget du SIFALP est de 89 523 € pour 61 élèves.
- Périscolaire & Extrascolaire : un questionnaire transmis aux parents afin de connaître leur ressenti sur la qualité des activités, l'encadrement, les repas, les tarifs, les horaires... au cours des différents temps d'accueils proposés actuellement est à remplir pour le 29/03.
- Le 2e Conseil d'Ecole a eu lieu le 08 mars 2019 (le compte rendu est disponible sur le site pugey.fr). 207 élèves sont scolarisés. Les prévision pour l'année prochaine sont de 197 élèves. La fermeture d'une classe a été annoncée. Les inscriptions pour la rentrée prochaine sont en cours. La Fête de fin d'année est prévue le 14/06 à Fontain organisée par l'association de parents d'élèves 1, 2, 3 soleil et les enseignants.

#### - Prochains RDV:

- Une Journée d'accueil des étudiants du CLA aura lieu le 19/05 prochain. Les inscriptions se font sur le site pugey.fr avant le 10/04.
- Le 12/05 sera organisé le Trail des Forts avec repas au fort. A cette occasion Avalfort fêtera ses 10 ans.
- Réhabilitation des bâtiments communaux : une première réunion avec les co-financeurs a eu lieu le 14/03 dernier. Les financeurs ont été nombreux à répondre à l'invitation, c'est un projet qui intéresse fortement. Des journées d'échanges autour du projet à destination de la population seront programmées prochainement.

LAIDIÉ Frank,